



Commune de
WALLERS-ARENBERG

arrêté n°2025 - 35

Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes

**ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DURANT
PARIS ROUBAIX ESPOIR**

Le Maire de Wallers-Arenberg,

Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire ;

Vu les articles R411-1 et suivants, R417-10, R325-14 du code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour faciliter le déroulement de la course « Paris Roubaix Espoir 2025 ».

ARRETE

Article 1^{er} : Stationnement interdit

Du samedi 12 avril 18h00 jusqu'au dimanche 13 avril 2025 17h00 inclus, fin de passage de la course, le stationnement des véhicules sera interdit dans les secteurs pavés :

- « Pont Gibus » situé chemin de Saint Amand à Wallers - rue Victor Hugo

Le dimanche 13 avril 2025 à partir de 08h00 jusqu'à la fin de course, le stationnement sera interdit dans les rues suivantes :

- Rue Mattéoti
- Rue Marcel Danna
- Rue Marcel Sembat
- Rue Jean Jaurès
- Rue Victor Hugo
- Route d'Hasnon

Article 2 : Circulation interdite

Le dimanche 13 avril 2025 à partir de 12h00 jusqu'à la fin de course, la circulation sera interdite dans les rues suivantes :

- Rue Mattéoti
- Rue Marcel Danna
- Rue Marcel Sembat
- Rue Jean Jaurès
- Rue Victor Hugo
- Chemin de Saint Amand à Wallers – secteur pavé « Pont Gibus »
- Route d'Hasnon

Article 3 : Les feux de signalisation seront mis en clignotant de 10h00 à 16h00 pour le passage de la course cycliste.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par la mise en place des dispositifs de signalisation réglementaires.

Article 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite à :

- M. le Préfet du Nord ;
- M. le Sous-Préfet de Valenciennes ;
- M. le Capitaine de police de Denain ;
- Bureau de Police de Wallers ;
- Voirie Départementale
- TRANSVILLES
- M. le président de l'Association A.S.O

A Wallers, le 10 février 2025

Le Maire

Bernard CARON



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Bernard Caron", written over the right side of the official stamp.

Le Maire

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.